



Mairie de BULLION
Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2020

Séance du 6 février 2020
Convocation du 31 janvier 2020
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt le six février à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Éric JACQ, Madame Isabelle MARGOT-JACQ (arrivée 21h05 pour le vote du point 3), Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentées

Madame Christelle CREICHE par Madame Isabelle ROGER
Madame Sophie PITTELLA par Monsieur Albert COLLARD

Absente

Madame Céline THOMAS

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Dominique PIERROT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2019
2. Crèche de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation (HPR) de Bullion – Convention annuelle de mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2020
3. Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
4. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil
5. Commission locale d'évaluation des charges transférées - Attribution de compensation
6. Transfert à Rambouillet Territoires des compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines
 - a. Dissolution des budgets communaux eau et assainissement
 - b. Modalités de gestion provisoire – convention avec Rambouillet Territoires
7. Enfouissement des réseaux rue de Guette – signature d'une convention d'enfouissement du réseau Orange
8. Document unique d'évaluation des risques professionnels – Mise à jour n°1
9. Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire informe que sauf urgence, la présente séance sera la dernière du conseil municipal du mandat 2014-2020.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Crèche de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation (HPR) de Bullion – Convention annuelle de mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2020

VU la délibération du conseil municipal du 5 février 2019 portant approbation de la convention de mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2019 aux conditions stipulées ci-dessous :

- Quota d'heures annuel mis à disposition de la commune, correspondant à un montant de 25 000€,
- 2,74€ par heure réservée facturée à la commune,

CONSIDERANT le projet de convention pour la mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention pour la mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2020, dans les conditions ci-après :

- Quota d'heures annuel mis à disposition de la commune, correspondant à un montant de 25 000€,
- 2,78€ par heure réservée facturée à la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

3. Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU l'arrêté du maire du 28 juin 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU le projet élaboré en commission municipale le 1^{er} juillet 2019,

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 19 septembre 2019 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale,

VU la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée :

Dates et lieu de mise à disposition du dossier :

- *En mairie de Bullion, du 4 novembre au 6 décembre 2019, aux jours et horaires habituels d'ouverture*
- *Sur le site internet www.bullion.fr sur cette même période*

Composition du dossier :

- *Note de présentation*
- *Règlement écrit du PLU « ancienne version », approuvé le 13 mars 2018,*
- *Projet de règlement écrit du PLU « nouvelle version »*
- *Arrêté du Maire du 28 juin 2019 prescrivant la modification*
- *Attestation d'affichage en mairie de l'arrêté du 28 juin 2019*
- *Attestation de parution au journal Le Parisien du 5 juillet 2019*
- *Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 19 septembre 2019*
- *Délibération du conseil municipal 26 septembre 2019*
- *Courriers de saisine des PPA*
- *Registre destiné à recueillir les observations du public*
- *Le cas échéant, avis des PPA reçus avant la fin de la période de mise à disposition*

Mesures de publicité :

- *Affichage d'un avis en mairie, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et pendant toute la durée de la mise à disposition*
- *Publication de cet avis dans un journal diffusé dans le département des Yvelines, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition*

CONSIDERANT les 3 remarques formulées par des habitants et les 5 avis reçus des personnes publiques associées,

CONSIDERANT les corrections apportées en conséquence au projet par la commission municipale le 14 janvier 2020, telles qu'annexées à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les corrections apportées au projet,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE que le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret n°2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil, APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Commission locale d'évaluation des charges transférées - Attribution de compensation

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une étape obligatoire pour la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. Ce rapport permet de déterminer le montant des attributions de compensation des communes membres. La CLECT doit ainsi se réunir lors de chaque transfert de charges, ce qui est le cas lors de transferts de compétences ou de mouvements de périmètre. Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes des Etangs (CCE) et Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines (CAPY) et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART) ont fusionné dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV alinéa 7, en application duquel « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des impôts
VU le compte rendu des décisions de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de Rambouillet Territoires du 19 décembre 2019,
VU la délibération n° CC2001FI10 du conseil communautaire de Rambouillet Territoires du 13 janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les attributions de compensations définitive pour 2019 et provisoire pour 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de la CLECT de Rambouillet Territoires du 19 décembre 2019,
APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive de 2019 pour 13 839 152€ dont 316 178€ pour la ville de Bullion,
APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2020 pour 13 922 394€ dont 316 178€ pour la ville de Bullion.

6. Transfert à Rambouillet Territoires des compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines - Dissolution des budgets communaux eau potable et assainissement

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation de la République modifiée,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les instructions comptables M14 et M49,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le transfert de plein droit des compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines de la commune au profit de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du transfert de plein droit de la compétence eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2020,
APPROUVE la dissolution des budgets annexes eau potable et assainissement au 31 décembre 2019,
ACCEPTE la reprise de l'actif, du passif, et des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement dans le budget principal au 1^{er} janvier 2020,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression des budgets annexes eau potable et assainissement aux fins d'intégrer ces derniers au budget principal.

7. Transfert à Rambouillet Territoires des compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines – modalités de gestion provisoire

A compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines sont transférées à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République.

Au regard de la complexité de ce transfert de ces compétences, et de l'incertitude relative aux éventuelles demandes de délégations de compétences des communes membres, permises par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il apparaît nécessaire de donner le temps au territoire de mettre en place son organisation.

C'est pourquoi, il convient que Rambouillet Territoires puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune, laquelle est le mieux à même d'assurer les impératifs de continuité de services sur son territoire

Ainsi, et conformément aux dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, Rambouillet Territoires peut confier provisoirement, par convention, la gestion de certains équipements et/ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 abstentions (Messieurs Patrick BOUCHER, Jacques GAGNIERES, Jean-Pierre GUILBERT, Éric JACQ, Dominique PIERROT, et Joël SELLIER) et 12 votes pour :

APPROUVE la convention ci-annexée, précisant les modalités de gestion provisoire des compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

8. Enfouissement des réseaux rue de Guette – signature d'une convention d'enfouissement du réseau Orange

VU le projet d'enfouissement des réseaux rue de Guette,
VU le projet de convention n°54-18-00100529 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, ci-annexée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention n°54-18-00100529 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

9. Approbation du « Document unique » d'évaluation des risques professionnels

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 rendant obligatoire l'élaboration d'un Document unique d'évaluation des risques professionnels, applicable aux agents territoriaux,
VU la délibération du 12 décembre 2017 portant approbation du Document unique de la commune de Bullion,

CONSIDERANT le changement de locaux du centre de loisirs, la réalisation de travaux et de formations, la rédaction de protocoles de sécurité...

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Document unique en conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la mise à jour n°1 du Document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action, annexés à la présente délibération,

S'ENGAGE à poursuivre la mise en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

10. Questions diverses

Contrat départemental

- **Centre de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau centre a ouvert ses portes le 6 janvier 2020.

Quelques réserves restent à lever par les entreprises dans le cadre de la fin de chantier. Environ 50 000€ restent à payer, ce qui bloque la demande du solde des subventions.

Madame Isabelle ROGER souligne la grande satisfaction des enfants, des parents, et des animateurs qui bénéficient d'un cadre de travail très qualitatif.

L'inauguration aura lieu le samedi 29 février à 11h.

- **Médiathèque – espaces jeunes**

Les travaux commenceront fin février, pour une dizaine de mois.

- **Salle polyvalente**

Dernière phase du contrat départemental, la partie basse de la salle Paragot sera rénovée sous le prochain mandat.

Logements sociaux – La châtaigneraie

Monsieur le Maire indique que les travaux ont commencé mi-janvier, ils dureront 18 mois. Il rappelle que le bailleur Seqens (anciennement MFRP) doit réaliser pour la mairie une voie d'accès (passage véhicules et piétons) et des places de stationnement pour les locataires des logements communaux, pour un montant d'environ 34 000€.

Réfection de l'église

Monsieur le Maire indique que les travaux ont commencé cette semaine. Ils sont subventionnés à 75% du montant HT, les 25% restant faisant l'objet d'un don de l'association Les amis de Bullion. La commune règle la TVA (20%).

Monsieur Jean-Pierre GUILBERT souligne la complexité des travaux.

Réseaux

- **Enfouissement des réseaux rue de Guette**

Les travaux seront terminés fin février.

- **Travaux divers**

- Réseau eaux usées : travaux réalisés récemment ou en cours de réalisation
 - chemin de la foulerie,
 - route des Yvelines,
 - chemin de la station d'épuration,
 - sente rurale n°17 (cour du coucou).
- Réseau eau potable : travaux prévus chemin du Bourgneuf.

Ces travaux ont permis de constater plusieurs anomalies, à ce jour signalées ou corrigées selon les cas :

- problème de marnage au niveau du bac de réception des eaux usées à la station d'épuration,
- déversement dans le bac de réception des eaux usées (par le trop plein) des eaux du ruisseau Ste Anne en cas de crue,
- au niveau de la Maison d'Ulysse, déversement des eaux pluviales de la route départementale D132 dans des canalisations d'eaux usées,
- importantes infiltrations d'eaux pluviales de ruissellement dans le réseau d'eaux usées du HPR.

Urbanisme

- **Contentieux relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Deux contentieux, gagnés par la commune en première instance, font l'objet d'un appel. Les mémoires en défense de la commune ont été déposés le 31 janvier 2020, la date d'audience n'est pas encore connue.

- contentieux Goulet/Gourdon : constructibilité d'un terrain à l'Est de Longchêne
- contentieux Besnard/Deslandes : constructibilité d'un terrain au Nord du bourg dans le prolongement de la rue de la Garenne.

- **Numérisation**

Monsieur le Maire procède avec Rambouillet Territoires et le prestataire Geomap-Imagis à la numérisation du PLU et des servitudes d'utilité publique (SUP), pour alimenter le logiciel d'urbanisme NetADS utilisé par Rambouillet Territoires et par la commune, et pour téléverser le PLU sur le GéoPortail de l'Urbanisme - GPU (formalité obligatoire). L'ensemble des données représente 6 Go et 62 « couches ». Le logiciel QGIS est utilisé par la commune pour vérifier ces numérisations.

Evènements sportifs

- 9 février : semi-marathon des Lions
- 9 mars : Paris-Nice
- Septembre : finale de la coupe de France cycliste féminine.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur participation constructive aux projets communaux tout au long du mandat.

Monsieur Patrick BOUCHER, au nom de la municipalité, remercie Monsieur le Maire pour sa remarquable implication, son expertise, et son affabilité.

Monsieur Xavier CARIS, au nom de son groupe, remercie Monsieur le Maire pour avoir permis la pleine participation de l'opposition dans les commissions et groupes de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.